

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MAI 2022

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE.

Etaient excusés: Mr. FRETAY (procuration à Mr COMBES), Mme BURETTE (procuration à Mme RAMONDENC), Mme CRAMMER (procuration à Mr GELY)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2022.

1) Choix devis aire de jeux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune de remettre en état l'aire de jeux sise au groupe scolaire, ainsi que celle située aux abords de la salle polyvalente, afin de répondre aux normes fixées par la législation.

Dans le cadre de ces aménagements, plusieurs sociétés spécialisées ont été contactées, afin de demander un devis (Sté MEFRAN de Florensac, Sté ADEQUAT de Valence, Sté HAGS France de Nîmes).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise afin d'assurer ces travaux.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, compte tenu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, accepte à l'unanimité la proposition de :

- la Sté MEFRAN de Florensac, pour l'acquisition de matériel afin de mettre aux normes les modules en place, soit un montant de 6600.00 € HT / 7920.00 € TTC,
 - la Sté HAGS de Nîmes, pour l'achat de nouveaux modules, soit 4 266.75 HT/ 5120.00 € TTC
- et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Retrait de la délibération 013/2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil municipal approuvait la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension du cimetière (montant estimatif des travaux de l'agrandissement 120 000.00 € HT).

Par délibération en date du 12 janvier 2022 le conseil municipal approuvait le projet d'agrandissement du cimetière ainsi que des travaux de réfection dans le cimetière actuel pour un montant estimé à 250 000.00 € HT.

Par délibération en date du 23 février 2022 le conseil municipal approuvait l'avenant n°01 du cabinet GAXIEU maître d'œuvre, compte tenu que les travaux envisagés ont été revus à la hausse.

Par courrier du 25 mars 2022, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Montpellier, ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant l'avenant n°01 du marché de maîtrise d'œuvre, en arguant que cet avenant n°01 venait modifier substantiellement les conditions initiales du marché. Le montant de ces modifications dépasse le seuil maximal fixé à 50% du montant initial du marché.

Conformément à la demande des services Préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération en date du 23 février 2022.

Par ailleurs, il convient de résilier le marché 20210000000097 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière en application de l'article 18 2° du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché. Une indemnité correspondant à 20% de la partie de rémunération qui lui aurait été versée si la mission n'avait pas été prématurément interrompue sera réglée au titulaire. Celle-ci s'élève à un montant de 1 344.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération du 23 février 2022 concernant l'avenant n°01 du maître d'œuvre concernant l'aménagement du cimetière.

3) Virements de crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives :

- afin de pouvoir effectuer le virement de l'aide octroyée « à l'Ukraine » d'un montant de 500.00 €, qui n'a pas été prévue lors du vote du BP. La somme de 500.00 € sera donc prise sur le compte 020 (dépenses imprévues en section de fonctionnement), afin d'augmenter les crédits à l'article 674 « Aides ».
- afin de pouvoir effectuer le paiement de la facture d'un montant de 4 341.00 € adressée par l'entreprise Romuald menuiserie ; en effet, lors du vote du budget la somme prévue pour le changement des portes de la mairie, était de 3 880.00 €, mais compte tenu d'une prestation supplémentaire demandée à l'entreprise ROMUALD il convient de prendre sur le compte 022 (dépenses imprévues en section investissement) la somme de 461.00 € afin d'augmenter les crédits à l'opération 2313/174

4) Mandatement en investissement somme inférieure à 500.00 € :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que bien qu'ayant une valeur inférieure à 500.00 €, exceptionnellement, la somme de 295.29€ HT/ 354.35 € TTC correspondant à l'achat d'un asperseur, ainsi que la somme de 288.18 € HT/ 345.82 € TTC correspondant à l'achat d'un cumulus et afin de pouvoir récupérer la TVA peuvent être mandatées en section d'investissement. Oui l'exposé de son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte exceptionnellement le mandatement de l'achat d'un asperseur supplémentaire pour le stade municipal, d'un montant de trois cent cinquante-quatre euros trente-cinq centimes TTC, ainsi que l'achat d'un cumulus d'un montant de trois cent quarante-cinq euros quatre-vingt-deux centimes, en section d'investissement.

5) Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie – Hérault Energie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération municipale en date du 30 octobre 2020 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies, la délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 10 décembre 2020 actant ce transfert, et la convention en date du 23 novembre 2020 formalisant les modalités de ce transfert ; Il rappelle également la délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des certificats d'économie d'énergies bâtiments.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant n°01 approuvé par le comité syndical d'Hérault Energies en date du 25 mars 2022.

Cet avenant modifie L'article 4 de la convention référencée ci-dessus, au sujet des modalités financières.

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par Hérault Energie à la collectivité après accomplissement des formalités de transmission en Préfecture. La convention est reconduite pour une durée de quatre ans, correspondant à la 5^{ème} période d'obligation (2022.2025).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°01 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

6) Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait le tour des élus pour connaître leurs disponibilités afin d'assurer le tour de garde lors des élections législatives prévues le 10 juin 2022 (1^{er} tour) et le 19 juin 2022 (2^{ème} tour).

- Monsieur le Maire commente l'analyse financière simplifiée 2021 de la commune, adressée par les services de la Trésorerie.